

RUBRIQUE 3
(Séance du conseil du 11 avril 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 11, LE MERCREDI 14 MARS 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville; Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;
Stéphan Hébert, Sainte-Hélène-de-Bagot;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Charles Fillion, directeur associé au développement économique;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Magali Loisel, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 14 février 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

- 6-1 Siège social – Entretien ménager – Contrat – Adjudication;

6-2 Assurance générale – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Contrat – Renouvellement;

6-3 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Assises annuelles – Inscription;

6-4 Société canadienne du cancer – Mois de la jonquille – Proclamation;

7 - RÈGLEMENT

7-1 Règlement numéro 18-510 modifiant le Règlement numéro 17-482 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2017 – Adoption;

7-2 Règlement numéro 18-511 modifiant le Règlement numéro 17-481 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 001/2017 – Adoption;

7-3 Projet de règlement numéro 18-513 modifiant le Règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 – Avis de motion;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

8-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 27 février 2018 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

8-2 Assurance responsabilité professionnelle – Urbanistes – Exemption d'assurance – Autorisation;

8-3 Réseau Internet Maskoutain – Institution financière – Cautionnement – Autorisation;

8-4 Ressources humaines – Employé numéro 176 – Période de probation – Prolongation – Approbation;

8-5 Ressources humaines – Aménagiste adjoint – Création de poste – Embauche – Approbation;

8-6 Ressources humaines – Chargé de projet en patrimoine – Modification de la description de tâches et du contrat de travail – Approbation;

8-7 Demande de dérogation à la Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS pour le financement à l'entreprise Les Ateliers Transition inc. – Recommandation du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Autorisation;

8-8 Stratégie entrepreneuriale – Mise en œuvre de deux projets pour l'année 2018 – Commission du développement économique et entrepreneurial (CDEE) – Recommandation;

8-9 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités – Recommandation – Autorisation;

8-10 Carrières et sablières – Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Carrière Mont Saint-Hilaire inc. – Distribution aux municipalités – Autorisation – Approbation;

8-11 Comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail – Composition – Révision – Autorisation;

8-12 Mandat pour la réalisation d'une Étude sur l'optimisation de la gouvernance du développement économique sur le territoire maskoutain – Partenariat avec la Ville de Saint-Hyacinthe – Approbation;

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Emploi-Québec – Offre de service pour la mesure de soutien au travail autonome (STA) – Renouvellement – Approbation;
- 9-2 Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) – Garanties hypothécaires – Signature des inscriptions et radiations – Représentants – Nomination;
- 9-3 Ressources humaines – Conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat – Embauche – Recommandation;
- 9-4 Journée de l'emploi de la grande région de Saint-Hyacinthe 2018 – Mandat sur l'aménagement et logistique – Modification au contrat de service – Autorisation;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Municipalité de Saint-Jude – Nomination;
- 10-2 Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM) – Appui à une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole – Approbation;
- 10-3 Permis d'abattage d'arbres – Rapport annuel – Dépôt;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 (16/8630/317) – Municipalité de Saint-Liboire – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-2 Ruisseau des Allongés (16/7716/319) – Ville de Saint-Pie – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-3 Grand cours d'eau, branche Est (17/7571/321) – Municipalité de Saint-Liboire – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-4 Cours d'eau du Village, branche 3 (17/4317/323) – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-5 Rivière Scibouette, branches 42 et 47 (17/1486/325) – Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-6 Cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327) – Municipalité de Saint-Damase – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-7 Actes réglementaires concernant le cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Abrogation;
- 11-8 Actes réglementaires concernant le Grand cours d'eau, embranchement Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324) – Municipalité de Saint-Liboire – Abrogation;
- 11-9 Actes réglementaires concernant le cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 (17/5996/326) – Municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Pie – Abrogation;
- 11-10 Actes réglementaires concernant le cours d'eau Décharge des Neuf, principal (17/3408/329) – Municipalités de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Hyacinthe – Abrogation;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12-1 Sûreté du Québec – Priorités d'action 2018-2019 – Identification – Dépôt;

- 12-2 Québec-Transplant – Sûreté du Québec – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 22 au 28 avril 2018 – Proclamation;

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

**14 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

- 14-1 Transport collectif régional – Utilisation des places disponibles en transport scolaire – Entente MRC-CSSH – Renouvellement – Approbation;

- 14-2 Transport adapté – Sondage de satisfaction aux usagers – Prendre acte;

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

- 15-1 Matinées gourmandes 2018 – Participation de la Ville de Saint-Hyacinthe et mise à jour du budget – Recommandation;

- 15-2 Fonds de développement rural – Projet Ma maison à nous ! de la Maison des Jeunes des Quatre-Vents (MDJ 4 Vents) – Approbation;

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

**17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE
ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

- 17-1 Prix Distinction-Famille 2018 – Comité de sélection – Composition – Recommandation;

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

- 19-1 Patrimoine – Entente de développement culturel – Modification d'un projet – Approbation;

- 19-2 Patrimoine – Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe – Conservation de son statut de service d'archives privées agréé et de la subvention de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – Demande d'appui;

- 19-3 Patrimoine agricole – Projet de réhabilitation et de mise en valeur – Approbation;

- 19-4 Patrimoine – 3e édition des Prix du patrimoine – Création d'un comité organisateur – Approbation;

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 La Moisson Maskoutaine – Remerciements pour les dons alimentaires 2017-2018 – Information;
- 23-2 Ministère de la Sécurité publique du Québec – Entente de fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Avis de fin d'entente – Information;
- 23-3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 – Sainte-Hélène-de-Bagot) – Avis de non-conformité;
- 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Confirmation à l'organisme Jeunes en santé d'une contribution financière pour leur projet *Je mange mieux et bouge plus !* par l'entremise du Fonds d'appui au rayonnement des régions – Information;
- 23-5 Ministère des Transports du Québec – Direction générale de la sécurité et du camionnage - Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal – Information;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.
-

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 11. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 18-03-65 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

Rés. 18-03-66 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2018 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 **SIÈGE SOCIAL – ENTRETIEN MÉNAGER – CONTRAT – ADJUDICATION**

Rés. 18-03-67

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de procéder par appel d'offres lequel a été transmis sur invitation le 19 février 2018, afin de soumissionner sur le contrat d'entretien ménager des locaux du siège social de la MRC des Maskoutains, un seul soumissionnaire sur cinq invités a déposé une soumission, soit Ménagerie S. Courchesne inc. (N.E.Q. : 1160396470) et dont l'ouverture publique des soumissions a été faite le lundi 5 mars 2018, à 15 h;

CONSIDÉRANT les coûts liés à l'entretien ménager des locaux de la MRC, selon la proposition de l'entreprise Ménagerie S. Courchesne inc. pour une période de deux ans, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2020 au même prix et une possibilité de renouvellement pour deux périodes de un an chacun au même prix ajouté du moindre entre 2 % et l'indexation de l'IPC;

CONSIDÉRANT que le budget affecté, pour la période allant du 1^{er} mai au 31 décembre 2018, à l'entretien ménager du siège social de la MRC des Maskoutains pour ce contrat est 12 669,89 \$ alors que le nouveau contrat pour la même période devrait coûter 16 735,01 \$, soit une différence de 4 065,12 \$;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Ménagerie S. Courchesne inc. datée du 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat forfaitaire d'entretien ménager à l'entreprise Ménagerie S. Courchesne inc., au montant de 1 560 \$, plus taxes applicables, par mois, conformément à sa proposition datée du 1^{er} mars 2018 pour une durée de deux (2) ans, débutant le 1^{er} mai 2018, à 0 h 00, et se terminant le 30 avril 2020, à 23 h 59; et

D'OCTROYER le contrat du grand ménage du siège social de la MRC (lavage des tapis, cirage des planchers, lavage des vitres intérieures et extérieures, lavage du tapis extérieur et ramassage des ordures), pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2020, au montant de 2 500 \$, plus taxes, par année, le tout suivant la proposition de prix de l'entreprise Ménagerie S. Courchesne inc. datée du 1^{er} mars 2018; et

D'OCTROYER le contrat d'entretien des escaliers et des entrées extérieures au montant de 80 \$, plus taxes applicables, par entretien, à raison de deux fois par mois, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2020; et

D'AUTORISER la possibilité de renouveler pour deux périodes de un an chacun et au même prix ajouté du moindre entre 2 % et l'indexation de l'IPC; et

D'AUTORISER l'affectation d'une somme 4 100 \$ en provenance du surplus non affecté de la Partie 1 au poste budgétaire 1-02-190-10-522-00 (Entretien ménager - Siège social).

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-10-522-00 (Entretien ménager - Siège social) par une réaffectation budgétaire aux postes 1-03-391-20-000-00 (Affectation surplus Partie 1) et 1-02-190-10-522-00 (Entretien ménager – Siège social).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **ASSURANCE GÉNÉRALE – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – CONTRAT – RENOUVELLEMENT**

Rés. 18-03-68

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 06-03-74 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 mars 2006, la MRC a retenu la proposition d'assurance générale de La Mutuelle des municipalités du Québec pour l'ensemble de ses protections en matière d'assurance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'assurance générale pour la période du 31 mars 2018 au 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le renouvellement pour l'année 2018-2019 requiert une augmentation d'environ 3 % selon les informations obtenues auprès du bureau des Courtiers d'assurances Chapdelaine assurances et services financiers;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement du contrat d'assurance que la MRC des Maskoutains détient avec La Mutuelle des municipalités du Québec, en regard de la police numéro MMQP-03-MR0540, pour une prime totale de 28 780 \$, taxes sur les assurances de 9 % inclus, et ce, pour la période du 31 mars 2018 au 31 mars 2019, selon les informations obtenues auprès du bureau des Courtiers d'assurances Chapdelaine assurances et services financiers.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-130-00-421-00 (Assurances - Administration générale), 1-02-190-10-421-00 (Assurances - Siège social), 3-02-210-10-421-00 (Assurance - Bâtiment et responsabilité civile (SQ) et 1-02-460-10-421-00 (Assurances - Véhicule cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 ET 3 DU BUDGET

Point 6-3 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ASSISES ANNUELLES – INSCRIPTION**

Rés. 18-03-69

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec tiendra ses Assises annuelles 2018 les 16, 17 et 18 mai 2018, à l'hôtel Hilton Lac-Leamy, à Gatineau, sous le thème *2018 de la parole aux actes*.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de madame Francine Morin, préfet, aux Assises annuelles 2018 de l'Union des municipalités du Québec, les 16, 17 et 18 mai 2018, à l'hôtel Hilton Lac-Leamy, à Gatineau sous le thème *2018 de la parole aux actes*, au coût d'inscription de 775 \$, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-110-00-346-00 (Congrès, colloques - Élus) et 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – MOIS DE LA JONQUILLE – PROCLAMATION**

Rés. 18-03-70

CONSIDÉRANT qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercute sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER le mois d'avril le *Mois de la jonquille*; et

D'ENCOURAGER la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-482 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 À 5 (16/8143/312) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD ET DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CONTRAT 003/2017 – ADOPTION**

Rés. 18-03-71

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 18-510 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLQ, c. C-27-1), une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-510 modifiant le Règlement numéro 17-482 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **RÈGLEMENT NUMÉRO 18-511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-481 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (16/13650-11/300) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – CONTRAT 001/2017 – ADOPTION**

Rés. 18-03-72 CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 18-511 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 février 2018;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1), une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le *Règlement numéro 18-511 modifiant le Règlement numéro 17-481 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 001/2017*, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-513 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-500 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 2 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION, PACTE RURAL, URBANISME) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – AVIS DE MOTION**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Mario St-Pierre, à l'effet que lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 18-507 modifiant le Règlement numéro 18-513 modifiant le Règlement numéro 17-500 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 2 (Administration, évaluation, pacte rural, urbanisme) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018*.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Ce projet de règlement vise à introduire les coûts relatifs au logiciel de gestion documentaire et archivistique par le biais du logiciel Ultima offert aux municipalités rurales, soit au niveau de l'acquisition, des licences annuelles et de la formation et du support fournis par l'archiviste de la MRC des Maskoutains.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 27 FÉVRIER 2018 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 27 février 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE – URBANISTES – EXEMPTION D'ASSURANCE – AUTORISATION**

Rés. 18-03-73 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2011, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à la nomination de monsieur Réal Campeau, au poste de directeur à l'aménagement, et a fixé les termes de son embauche, tel qu'il appert de la résolution numéro 11-06-155;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2011, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauchage de monsieur Robert Mayrand, au poste de chargé de projet en patrimoine, et a fixé les termes de son embauche, tel qu'il appert de la résolution numéro 11-11-316;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a procédé à l'embauchage de monsieur Pascal Simard, au poste de technicien à l'aménagement, et a fixé les termes de son embauche, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-07-184;

CONSIDÉRANT que messieurs Réal Campeau, Pascal Simard et Robert Mayrand sont membres de l'Ordre des urbanistes du Québec et ils sont appelés, dans le cadre de leurs fonctions, à poser des actes réservés à la profession d'urbaniste;

CONSIDÉRANT que messieurs Réal Campeau, Pascal Simard et Robert Mayrand sont au service exclusif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est partie à un contrat d'assurance offrant des garanties pour la responsabilité professionnelle de ses employés;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes (RLRQ, c C-26, r. 299), oblige tout urbaniste à souscrire à une assurance responsabilité professionnelle sauf s'il en est exempté;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER, aux fins de l'article 5 du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes (RLRQ, c C-26, r. 299), que la MRC des Maskoutains :

- 1- Emploie, de manière exclusive, messieurs Réal Campeau (permis d'exercice numéro 741), Pascal Simard, (permis d'exercice numéro 1584) et Robert Mayrand (permis d'exercice numéro 1652), urbanistes; et
- 2- Par le biais de sa police d'assurance responsabilité générale des employés, couvre la responsabilité professionnelle de messieurs Réal Campeau, Pascal Simard et Robert Mayrand, urbanistes; et

- 3- Se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur, omission, faute ou négligence commises par messieurs Réal Campeau, Pascal Simard et Robert Mayrand, urbanistes, dans l'exercice de leurs fonctions; et
- 4- Déclare que cette couverture d'assurance et cette prise en charge de la responsabilité professionnelle des messieurs Réal Campeau, Pascal Simard et Robert Mayrand, urbanistes, demeurent en vigueur tant que ces employés demeurent à son service; et

AUTORISE la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer annuellement, la déclaration de l'employeur (Annexe III) du formulaire de demande d'inscription au tableau de l'Ordre des urbanistes du Québec, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-3 **RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN – INSTITUTION FINANCIÈRE – CAUTIONNEMENT – AUTORISATION**

Rés. 18-03-74

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de Réseau Internet Maskoutain (RIM) avait adressé une demande au trésorier de demander des offres auprès de différentes institutions financières, suite au paiement complet des prêts de RIM et que lesdits prêts ont tous été complètement remboursés auprès de la Banque Nationale;

CONSIDÉRANT que trois institutions financières ont répondu à la demande d'offre produite par monsieur Francis Blondeau, trésorier, dont le rapport des soumissions est déposé et comportent les frais mensuels, la marge de crédit, ainsi que la carte de crédit;

CONSIDÉRANT que l'institution offrant les meilleurs tarifs d'utilisation est la Caisse Desjardins, pour les aspects, les frais mensuels, les frais de la marge de crédit, ainsi que les frais pour la carte de crédit, tel qu'il appert à l'analyse déposée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 10-10-309, adoptée par le conseil de la MRC le 13 octobre 2010, la MRC a accepté de rendre caution en faveur de Réseau Internet Maskoutain (RIM) pour un montant de 1 M\$ pour l'obtention des prêts auprès de la Banque Nationale du Canada, le tout en tenant compte de l'aide financière accordée dans le cadre du programme Communautés rurales branchées et dont le prêt visé par la présente caution est remboursé en totalité;

CONSIDÉRANT que la MRC, par la résolution 13-01-10, a approuvé de rendre caution en faveur de Réseau Internet Maskoutain (RIM) pour un montant de 300 000 \$ auprès de la Banque Nationale du Canada, pour permettre l'obtention d'une marge de crédit;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins demande, dans l'éventualité d'un changement d'institution financière de Réseau Internet Maskoutain (RIM), que la MRC des Maskoutains rende caution en faveur de RIM pour un montant de 300 000 \$ pour la marge de crédit, ainsi que pour un montant de 10 000 \$ pour la carte de crédit;

CONSIDÉRANT que le cautionnement de 1.3 M\$ auprès de la Banque Nationale du Canada ne sera plus requis et sera nul en effectuant le changement d'institution financière par Réseau Internet Maskoutain (RIM);

CONSIDÉRANT la demande de Réseau Internet Maskoutain (RIM) par l'entremise de sa résolution numéro 18-02-13-5;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains de rendre caution en faveur de Réseau Internet Maskoutain (RIM) pour un montant de 300 000 \$ pour la marge de crédit, ainsi que pour un montant de 10 000 \$ pour la carte de crédit auprès de la Caisse Desjardins.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général à signer pour et au nom de la MRC des Maskoutains tout document pour donner application à la présente résolution.

QUE cette résolution remplace, à toutes fins que de droits, les résolutions numéros 12-11-316, 12-12-334 et 13-01-10, adoptées par le conseil lors des séances ordinaires du 28 novembre 2012, du 12 décembre 2012 et du 16 janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-4 RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉ NUMÉRO 176 – PÉRIODE DE PROBATION – PROLONGATION – APPROBATION

Rés. 18-03-75 CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-274 relative à l'embauche de l'employé numéro 176;

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé numéro 176 doit prendre fin le 18 mars 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 21 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-02-32 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

DE PROLONGER la période de probation de trois mois de l'employé numéro 176, soit jusqu'au 18 juin 2018, date à laquelle cet employé devra être en mesure d'assurer, de manière adéquate et efficace, l'ensemble des tâches relatives au poste qu'il occupe à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-5 RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGISTE ADJOINT – CRÉATION DE POSTE – EMBAUCHE – APPROBATION

Rés. 18-03-76 CONSIDÉRANT que dans le cadre du budget 2018, il avait été prévu d'enclencher le processus de succession du directeur à l'aménagement d'ici quelques années;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT la Politique sur la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains adoptée le 12 mai 2004 ainsi que la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains adoptée le 13 août 2003;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà un poste de technicien à l'aménagement qui est occupé par monsieur Pascal Simard, et ce, depuis le 9 juillet 2014, selon la résolution numéro 14-07-184;

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal Simard est motivé à prendre le relais lors de l'éventuel départ à la retraite du directeur à l'aménagement;

CONSIDÉRANT que le poste de technicien à l'aménagement ne fera pas l'objet d'être comblé ou remplacé par un autre employé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste d'aménagiste adjoint;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le candidat proposé occupe déjà le poste de technicien à l'aménagement depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-02-33 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste d'Aménagiste adjoint;

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Pascal Simard, au poste d'aménagiste adjoint, le tout selon les modalités et conditions suivantes :

- Le titulaire du poste agira sous l'autorité du directeur de l'aménagement;
- Ce poste correspond à la catégorie « Professionnel »;
- Les fonctions reliées à ce poste sont celles décrites à la description de tâches soumise;
- La rémunération de ce poste, selon la Politique de rémunération du personnel de la MRC, est établie en fonction de l'échelon 4 de la classe 8;
- Son entrée en fonction est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, la période de probation usuelle applicable étant de six mois.

Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-6 **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ DE PROJET EN PATRIMOINE – MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE TÂCHES ET DU CONTRAT DE TRAVAIL – APPROBATION**

Rés. 18-03-77

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide à la rénovation patrimoniale* a été instauré en 2012, avec la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ce service est important et apprécié de la population, mais que des difficultés de gestion d'une ressource externe ont toujours empêché le programme d'atteindre son plein potentiel;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu d'optimiser, fiabiliser et pérenniser ce programme en exécutant les travaux à l'interne pour un coût comparable à l'investissement annuel prévu pour la MRC des Maskoutains, et ce, dans le cadre des ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT le succès du programme lorsque la ressource est disponible;

CONSIDÉRANT les subventions récurrentes du ministère de la Culture et des Communications pour supporter le projet afin qu'ultimement la MRC puisse prendre en charge ce projet et le pérenniser;

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste intitulé Chargé de projet en patrimoine possède les compétences nécessaires pour réaliser l'analyse de dossiers, les recommandations et les esquisses;

CONSIDÉRANT qu'en utilisant les ressources internes pour la gestion de ce programme, celui-ci sera fiabilisé et bonifié;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la gestion de ce Programme à l'interne seront comparables à la contribution de la MRC des Maskoutains lorsque le programme était subventionné par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ces coûts ont été prévus pour l'exercice budgétaire 2018;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les orientations de la Politique du patrimoine de 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-02-34 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER, à compter du 19 mars 2018, hebdomadairement 3,5 heures au chargé de projet en patrimoine qui seront consacrées à la réalisation des rapports, avec recommandations et esquisses afin de permettre le bon fonctionnement du Programme d'aide à la rénovation patrimoniale et d'en assurer sa pérennité, et ce, avec une période de probation de trois mois concernant l'octroi des 3.5 heures supplémentaires dédiées et reliées à ce projet; et

DE MODIFIER la description de tâches du poste de chargé de projet en patrimoine ainsi que le contrat de travail du titulaire de ce poste, afin qu'ils reflètent un descriptif du contenu et du nombre d'heures conformes à ces recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-7 **DEMANDE DE DÉROGATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DES FONDS LOCAUX FLI-FLS POUR LE FINANCEMENT À L'ENTREPRISE LES ATELIERS TRANSITION INC. – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS – AUTORISATION**

Rés. 18-03-78

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS a consenti un prêt de 50 000 \$ à l'entreprise d'économie sociale Les Ateliers Transition inc., et ce, sous réserve de l'obtention d'une dérogation à la Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS auprès du Fonds locaux de solidarité (FLS) FTQ et du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, l'entreprise, Les Ateliers Transition inc., a atteint un autofinancement de 51 %, tandis que la Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS prévoit un taux minimum de 60 % pour les personnes morales sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que l'extrait du procès-verbal du comité d'investissement commun (CIC) daté du 17 janvier 2018 recommande au conseil de la MRC des Maskoutains d'accepter une dérogation à sa Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS concernant le non-respect du pourcentage d'autofinancement de la part de l'emprunteur;

CONSIDÉRANT que les Fonds locaux de solidarité (FLS) FTQ, par le biais d'un courriel de monsieur Normand Dallaire, conseiller en capital de développement, daté du 23 janvier 2018, ont autorisé la dérogation à la Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS relativement au non-respect du pourcentage d'autofinancement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 20 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-02-36 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de l'autorisation par le comité d'investissement commun (CIC) du prêt qu'il a consenti à *Les Ateliers Transition inc.*, et

D'AUTORISER une dérogation à la Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS afin de permettre que le pourcentage d'autofinancement par l'entreprise passe de 60 % à 51 % pour pouvoir accorder un prêt de 50 000 \$ dans le cadre du dossier des Ateliers Transition inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-8 **STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE – MISE EN ŒUVRE DE DEUX PROJETS POUR L'ANNÉE 2018 – COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) – RECOMMANDATION**

Rés. 18-03-79

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) à entreprendre l'élaboration d'une stratégie entrepreneuriale pour le territoire de la MRC des Maskoutains, à procéder à la recherche de financement et à confier à la Commission de développement économique et entrepreneurial (CDEE) le suivi du projet, de même que la mise en place du comité de pilotage, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-08-220;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a octroyé le mandat à une firme de développer une stratégie numérique dédiée à la sphère entrepreneuriale maskoutaine, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-12-282;

CONSIDÉRANT que cette firme sélectionnée avait comme mandat de rédiger la partie technique des besoins relatifs aux spécifications du développement d'un site Internet dédié à la sphère entrepreneuriale, laquelle a été reçue par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que l'annonce officielle de la mise en œuvre de ces projets est prévue en mai 2018;

CONSIDÉRANT l'intérêt de partenaires publics et privés à soutenir financièrement, à court terme, deux projets, avec une contribution estimée entre 50 000 \$ et 65 000 \$ de la part de la MRC des Maskoutains, via le Fonds de développement des territoires (FDT) et/ou par la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que cette contribution servirait à la création d'un site Internet dédié à la sphère entrepreneuriale de la MRC des Maskoutains et à la tenue d'un premier événement qui pourrait être reconduit annuellement, par la suite, pour les entrepreneurs de notre territoire et qui aurait lieu à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que le montage financier de ces deux projets reste à finaliser selon la contribution d'autres partenaires et sera soumis par la suite au conseil de la MRC des Maskoutains pour fins de décision;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires (FDT) et/ou par la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains apparaissent comme des sources de financement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 20 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-02-37 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 février 2018;

**EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU**

DE SOUTENIR financièrement le projet de stratégie numérique visant à se doter d'un site Internet dédié à la sphère entrepreneuriale maskoutaine par une affectation à partir du Fonds de développement des territoires (FDT) et/ou par le biais de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains (PSPS), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 35 000 \$; et

DE SOUTENIR financièrement le premier événement entrepreneurial de la grande région de Saint-Hyacinthe, à l'automne 2018 par une affectation à partir du Fonds de développement des territoires (FDT) et/ou par le biais de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux de vie de la MRC des Maskoutains jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 30 000 \$; et

DE MANDATER le service de développement économique, par le biais de son directeur associé, à chercher et obtenir le financement manquant à ces deux projets afin de pouvoir les réaliser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-9 CARRIÈRES ET SABLIÈRES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – RECOMMANDATION – AUTORISATION

Rés. 18-03-80

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*,

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 20 février 2018, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire inc. pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains, cette dernière doit verser à la MRC de La Haute-Yamaska la somme équivalente à 6 % des droits qu'elle perçoit annuellement des sites situés sur le territoire des municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Valérien-de-Milton, après déduction des frais d'administration de 5 %, rétroactivement pour 2016, 2017 et 2018, tel qu'il appert à la résolution numéro 17-05-159;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-02-44 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des redevances réservées à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains, perçues par cette dernière, pour la période du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2017, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire inc., au montant de 323 836,15 \$, suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

D'AUTORISER le versement de redevances perçues par la MRC des Maskoutains, à la MRC de La Haute-Yamaska au montant de 20 130,56 \$ pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 pour le partage des droits des carrières et sablières selon l'entente approuvée par la résolution numéro 17-05-159.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-10 CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES – CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION – APPROBATION

Rés. 18-03-81

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 20 février 2018, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-02-45 adoptée lors de la séance ordinaire du 27 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la distribution des redevances, que la MRC des Maskoutains aura perçues, du Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017, en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 29 030,79 \$ (incluant des intérêts) suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-11 COMITÉ D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL – COMPOSITION – RÉVISION – AUTORISATION

Rés. 18-03-82

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné les membres de son comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail pour la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-11-365;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le directeur des finances et agent du personnel qui occupe également le poste de responsable de la prévention en milieu de travail soit nommé au comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER le directeur des finances et agent du personnel, en titre, au comité d'élaboration du programme de prévention en santé et de sécurité au travail pour la MRC des Maskoutains, composition qui se lit dorénavant comme suit :

- Le directeur des services techniques;
- Le directeur associé au développement économique;
- L'adjointe à la direction générale et directrice du transport;
- La greffière;
- Le directeur des finances et agent du personnel.

Il est entendu que cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 17-04-132, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 12 avril 2017, et la résolution numéro 17-11-365, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 8-12 MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION DE LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE MASKOUTAIN – PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – APPROBATION

Rés. 18-03-83

CONSIDÉRANT qu'un mandat pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation de la gouvernance du développement économique sur le territoire maskoutain pourrait être réalisée en partenariat avec la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT qu'il serait judicieux qu'une telle étude soit réalisée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe lancera sous peu un appel d'offres de services professionnels afin de réaliser une étude sur l'optimisation de la gouvernance du développement économique sur le territoire maskoutain et qu'il serait opportun que la MRC des Maskoutains puisse collaborer à sa réalisation, le tout afin d'en partager l'analyse, les conclusions et les coûts;

CONSIDÉRANT que ces coûts seraient partagés à raison de 50 % pour la Ville de Saint-Hyacinthe et de 50 % pour la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE COLLABORER, en partenariat avec la Ville de Saint-Hyacinthe, à la réalisation et au partage des coûts d'une étude sur l'optimisation de la gouvernance du développement économique sur le territoire maskoutain; et

DE MANDATER la Ville de Saint-Hyacinthe d'aller en appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation de la gouvernance du développement économique sur le territoire maskoutain, le tout selon les modalités établies par cette dernière, par ses règlements et la loi et considérant que ce mandat doit inclure la collaboration et le partenariat actifs de la MRC des Maskoutains ainsi que le partage égal des coûts de cette étude; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer les documents utiles à la réalisation de cette étude sur l'optimisation de la gouvernance du développement économique sur le territoire maskoutain, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 9-1 **EMPLOI-QUÉBEC – OFFRE DE SERVICE POUR LA MESURE DE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) – RENOUVELLEMENT – APPROBATION**

Rés. 18-03-84

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 mars 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a renouvelé l'entente de service pour la mesure « *Soutien au travail autonome (STA)* » avec Emploi-Québec pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-03-98;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise ou en devenant travailleur autonome;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle vient à échéance le 31 mars 2018 et qu'Emploi-Québec souhaite renouveler l'entente pour un an;

CONSIDÉRANT l'offre de service préparée par le service de développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) et datée du 8 mars 2018;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec, datée du 27 février 2017, démontrant la volonté de reconduire ladite entente;

CONSIDÉRANT la pertinence pour la MRC des Maskoutains de maintenir ce service auprès de sa clientèle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 8 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUVELEUR l'entente de service pour la mesure « *Soutien au travail autonome (STA)* » pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, avec Emploi-Québec, le tout selon les termes et conditions de l'offre de service soumis; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'offre de service et l'entente de service, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains ainsi que tout document relié à ce dossier de manière à donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 9-2 REGISTRE DES DROITS PERSONNELS ET RÉELS MOBILIERS (RDPRM)
- GARANTIES HYPOTHÉCAIRES – SIGNATURE DES INSCRIPTIONS ET
RADIATIONS – REPRÉSENTANTS – NOMINATION**

Rés. 18-03-85

CONSIDÉRANT que dans le cadre des prêts FLI/FLS et Microcrédit autorisés par le comité administratif et le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains, il est fréquent que des garanties hypothécaires soient consenties par les débiteurs en faveur de la MRC;

CONSIDÉRANT que ces garanties apparaissent aux actes de prêts qui sont autorisés par le comité d'investissement commun (CIC) ou par le comité administratif;

CONSIDÉRANT qu'une fois ces actes signés, il faut, pour que les garanties hypothécaires soient opposables aux tiers, que ces garanties soient inscrites au registre foncier du Québec ou au registre des droits personnels et réels mobiliers;

CONSIDÉRANT qu'il en est de même lorsque, dans le cadre d'un nouveau financement, le CIC ou le comité administratif consent de céder le rang hypothécaire détenu par la MRC en faveur d'un nouveau créancier ou lorsqu'un prêt est payé en totalité, dans quel cas, il devient de mise de radier l'hypothèque qui nous avait été consentie.

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER M^e Magali Loisel, greffière, ainsi que messieurs Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel, et Luc Messier, conseiller au financement, à signer, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant l'inscription, la radiation ou la cession de rang de garanties hypothécaires consenties en faveur de la MRC des Maskoutains dès que ladite garantie hypothécaire ou la cession de rang demandée aura été autorisée par la MRC des Maskoutains ou le comité d'investissement commun de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER également M^e Magali Loisel, greffière, ainsi que messieurs Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel, et Luc Messier, conseiller au financement, à signer, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, tout formulaire visant la radiation des garanties hypothécaires consenties sur preuve du paiement complet et final, en capital, intérêts et frais des sommes dues à la MRC des Maskoutains;

D'ABROGER, à toutes fins que de droits, la résolution numéro 17-02-46 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de sa séance du 8 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **RESSOURCES HUMAINES - CONSEILLER AU DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL ET AU MENTORAT - EMBAUCHE - RECOMMANDATION**

Rés. 18-03-86

CONSIDÉRANT le départ de madame Judith Lussier au poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-01-08, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 17 janvier 2018, à l'effet d'autoriser la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de conseiller(ère) au développement entrepreneurial et mentorat afin de le combler dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 14 mars 2018, faisant état du processus de la candidature et de la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Louis-Philippe Laplante au poste de conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat au sein du service de développement économique de la MRC, et ce, aux conditions suivantes :

1. La MRC retient les services de monsieur Louis-Philippe Laplante pour agir à titre de conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat, sous la direction du directeur associé;
2. Cette fonction correspond à la catégorie *Professionnel*, comme prévu à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
3. La rémunération de monsieur Laplante est fixée en fonction de l'échelon 3 de la classe 8, pour le poste de conseiller(ère) au développement entrepreneurial et mentorat;
4. Son entrée en fonction est fixée au 19 mars 2018, la période de probation usuelle applicable étant de six mois;
5. Dès 2018, monsieur Laplante aura droit à trois semaines de vacances annuelles;
6. Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

D'AUTORISER une dérogation à la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains dans le cadre de l'embauche de monsieur Louis-Philippe Laplante au poste de conseiller au développement entrepreneurial et au mentorat et dont ce poste est actuellement applicable à la classe 7, afin qu'il soit dans ce cas traité sous la base d'une rémunération, classe 8, de la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-141-52 (Rémunération - Conseillère développement).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **JOURNÉE DE L'EMPLOI DE LA GRANDE RÉGION DE SAINT-HYACINTHE 2018 – MANDAT SUR L'AMÉNAGEMENT ET LOGISTIQUE – MODIFICATION AU CONTRAT DE SERVICE – AUTORISATION**

Rés. 18-03-87

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a octroyé un contrat de service à DécorExpertsExpo pour la somme totale de 18 955 \$, plus taxes applicables, pour l'aménagement et la logistique de l'événement intitulée *La journée de l'emploi de la grande région de Saint-Hyacinthe 2018*, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-11-368;

CONSIDÉRANT que ce contrat inclut un coût unitaire de location de kiosque à 300 \$ et que lors de l'octroi du contrat, il était prévu pouvoir recevoir 40 participants;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour et fort de son succès, il y a déjà plus de 50 inscriptions de participants voulant louer un kiosque pour cette journée et la capacité de la salle où se tiendra l'événement offre une possibilité d'ajout de 18 kiosques;

CONSIDÉRANT la proposition de prix supplémentaire numéro BR-28987 de la part de DécorExpertsExpo pour un montant de 4 800 \$, plus les taxes applicables, pour 16 kiosques supplémentaires à 300 \$ chacun, ainsi que la proposition de prix numéro BR-29039 au prix unitaire de 300 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour deux kiosques supplémentaires afin d'avoir le bon nombre de kiosques supplémentaires, soit 18 au montant total de 5 400 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la proposition de prix de DécorExpertsExpo numéro BR-29055 pour l'impression d'identification pour les 18 kiosques supplémentaires au montant de 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les articles 6.1, 6.2 et 6.4 de la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains, maintenant intitulée Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains, et ce, en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLQ, c. C-27.1) et de l'alinéa 1 de l'article 278 du Projet de loi n° 122 (2017, chapitre 13);

CONSIDÉRANT que la modification proposée est un accessoire au contrat et qu'elle est nécessaire à l'exécution complète du contrat;

CONSIDÉRANT que le directeur général de la MRC des Maskoutains autorise ce changement au contrat initial;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 7 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la modification au contrat initial conclu entre la MRC des Maskoutains et DécorExpertsExpo, selon la résolution numéro 17-11-368, adoptée lors de la séance du conseil du 22 novembre 2017, en y ajoutant la location supplémentaire de 18 kiosques à un prix unitaire de 300 \$, plus taxes applicables, et ce, pour un montant de 5 400 \$, plus les taxes applicables, tel qu'il appert aux propositions BR-29987 et BR-29039; et

D'AUTORISER la modification au contrat initial conclu entre la MRC des Maskoutains et DécorExpertsExpo, selon la résolution numéro 17-11-368, adoptée lors de la séance du conseil du 22 novembre 2017, en y ajoutant l'impression pour identification des 18 kiosques supplémentaires, et ce, pour un montant de 900 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert de la proposition BR-29055; et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-01 (Services prof. externes – Dév. économ.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – NOMINATION**

Rés. 18-03-88

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-02-051, adoptée le 5 février 2018 par la municipalité de Saint-Jude, à l'effet de nommer une fonctionnaire désignée pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés l'inspecteur(trice) en bâtiment ou son remplaçant, fonctionnaire désigné(e), pour agir à titre d'inspecteur(trice) régional(e) adjoint(e) sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **CENTRE DE TRAITEMENT DE LA BIOMASSE DE LA MONTÉRÉGIE (CTBM) – APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – APPROBATION**

Rés. 18-03-89

CONSIDÉRANT que, depuis 2016, le service de développement économique de la MRC des Maskoutains a assisté le Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM) dans son projet de valorisation de matières agroalimentaires, notamment dans un souci d'acceptabilité sociale et de développement économique durable;

CONSIDÉRANT que le CTBM est une entreprise de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques (MRO) ayant pour mission de permettre des solutions durables et rentables à ses clients, afin qu'ils puissent disposer de manière sécuritaire ses MRO générées;

CONSIDÉRANT que CTBM a pour vision de se moderniser et devenir un site innovant dans le secteur de l'économie verte, tout en structurant une équipe senior apte à offrir des services et des solutions compétitives pour le marché de la transformation des MRO et que sa préoccupation est la réduction maximale des impacts négatifs sur son milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le CTBM a acheminé une demande d'appui à la MRC des Maskoutains à l'égard de son projet de valorisation (bioraffinerie) en considération de sa demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que ce manufacturier est innovant, en utilisant des procédés de traitements à la fine pointe de la technologie, et ce, dans le plus grand respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre plusieurs orientations et perspectives de développement économique durable et intégrée du Plan stratégique de la MRC et du Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet, de nature privée, ne crée pas de concurrence déloyale dans ce secteur d'activité;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du commissaire au développement économique daté du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet de valorisation (bioraffinerie) du Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie inc. (CTBM) dans sa demande d'autorisation auprès de la Commission de la protection du territoire agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES – RAPPORT ANNUEL – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel 2017 sur les permis d'abattage d'arbres, daté du 30 janvier 2018, préparé par monsieur Pascal Simard, technicien à l'aménagement.

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 1 (16/8630/317) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 18-03-90 CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Liboire relativement au cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 (16/8630/317), par la résolution numéro 2016-11-331 datée du 1^{er} novembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 1 (16/8630/317), situé dans la municipalité de Saint-Liboire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **RUISSEAU DES ALLONGÉS (16/7716/319) – VILLE DE SAINT-PIE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 18-03-91 CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Pie relativement au cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), par la résolution numéro 16-12-2016 datée du 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Ruisseau des Allongés (16/7716/319), situé dans la Ville de Saint-Pie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **GRAND COURS D'EAU, BRANCHE EST (17/7571/321) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 18-03-92 CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Liboire relativement au cours d'eau Grand cours d'eau, branche Est (17/7571/321), par la résolution numéro 130-05 datée du 7 juin 2005;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, branche Est (17/7571/321), situé dans la municipalité de Saint-Liboire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **COURS D'EAU DU VILLAGE, BRANCHE 3 (17/4317/323) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 18-03-93 CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton relativement au cours d'eau du Village, branche 3 (17/4317/323), par la résolution numéro 222-06-2017 datée du 5 juin 2017;
CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau du Village, branche 3 (17/4317/323), situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **RIVIÈRE SCIBOUETTE, BRANCHES 42 ET 47 (17/1486/325) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 18-03-94 CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Liboire relativement au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47 (17/1486/325), par la résolution numéro 2017-06-193 datée du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 42 et 47 (17/1486/325), situé dans les municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 11-6 COURS D'EAU MONAST, BRANCHE PRINCIPALE (17/9008/327) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE – PRÉPARATION DES PLANS ET
DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 18-03-95

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Damase relativement au cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), par la résolution numéro 2017-123 datée du 5 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Monast, branche principale (17/9008/327), situé dans la municipalité de Saint-Damase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 11-7 ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS D'EAU DONAIS,
BRANCHE 9 (16/4525-26/316) – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BARNABÉ-SUD – ABROGATION**

Rés. 18-03-96

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRO, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Donais, principal et ses branches (16/4525-26/316);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Donais, principal et ses branches (16/4525-26/316).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 11-8 ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE GRAND COURS D'EAU,
EMBRANCHEMENT PAGEAU, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (17/7571/324)
- MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – ABROGATION**

Rés. 18-03-97

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Grand cours d'eau, embranchement Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, embranchement Pageau, principal et ses branches (17/7571/324);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, embranchement Pageau, principal et ses branches (17/7571/324).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 11-9 ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS D'EAU
MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (17/5996/326) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET DE LA VILLE DE SAINT-PIE –
ABROGATION**

Rés. 18-03-98

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 (17/5996/326);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Mont-Louis, principal et ses branches (17/5996/326);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,

IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Mont-Louis, principal et ses branches (17/5996/326).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**Point 11-10 ACTES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LE COURS D'EAU
DÉCHARGE DES NEUF, PRINCIPAL (17/3408/329) – MUNICIPALITÉS DE
SAINT-DOMINIQUE ET DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE –
ABROGATION**

Rés. 18-03-99 CONSIDÉRANT les travaux d'entretien à être réalisés sur le cours d'eau Décharge des Neuf, principal (17/3408/329);

CONSIDÉRANT l'article 248, alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'abroger par résolution la totalité des règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Décharge des Neuf, principal et ses branches (17/3408/329);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

D'ABROGER la totalité de tous les règlements, procès-verbaux et actes d'accord existants, sous la compétence de la MRC des Maskoutains, concernant le cours d'eau Décharge des Neuf, principal et ses branches (17/3408/329).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 12-1 SÛRETÉ DU QUÉBEC - PRIORITÉS D'ACTION 2018-2019 - IDENTIFICATION – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la proposition de priorités d'action 2018-2019 approuvée par les membres du comité Sécurité publique le 7 février 2018.

Point 12-2 QUÉBEC-TRANSPLANT - SÛRETÉ DU QUÉBEC - SEMAINE NATIONALE DES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS - 22 AU 28 AVRIL 2018 – PROCLAMATION

Rés. 18-03-100 CONSIDÉRANT l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 22 au 28 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 22 au 28 avril 2018 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains à l'importance de ce don de vie; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL - UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE - ENTENTE MRC-CSSH - RENOUVELLEMENT – APPROBATION

Rés. 18-03-101 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe qui concerne la mise en place d'un projet pilote permettant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif sur le territoire des quatre municipalités desservies par l'école aux Quatre-Vents, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-12-353 adoptée par ledit conseil;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet pilote avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour deux ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 26 août 2016 en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles du transport scolaire pour le transport collectif des utilisateurs de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-06-161;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mars 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet pilote avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour deux ans et demi, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 mars 2018 en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles du transport scolaire pour le transport collectif des utilisateurs de la MRC, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-03-87;

CONSIDÉRANT que l'objectif premier de ce projet pilote est d'accroître la mobilité des citoyens, tout en maximisant l'utilisation des véhicules déjà en circulation;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote viendra à terme le 31 mars 2018;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport final de l'entente 2015-2018 du projet visant l'accessibilité des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif, produit par l'adjointe à la direction générale et directrice du transport et daté de février 2018, tel que présenté;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et maintenir diverses options et possibilités dans l'optique d'améliorer la mobilité de la population et que, dans l'éventualité d'une augmentation d'achalandage substantielle, les places disponibles dans le transport adapté ne suffiront pas à combler la demande;

CONSIDÉRANT la possibilité d'offrir des places disponibles dans les véhicules de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe à la population, par le biais du transport collectif de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet vise à maximiser les places utilisables par la population au moyen des véhicules déjà en circulation sur notre territoire, ce qui apporte une notion écologique importante, en plus des économies substantielles sur l'exploitation, permettant un plus grand développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT que la logistique, la gestion et les inscriptions seraient telles qu'actuellement assurées par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la vérification du plomitif judiciaire pour les utilisateurs des places disponibles dans le transport scolaire est assurée par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet fonctionne bien puisqu'aucune problématique n'a été relevée depuis le début de cette entente en 2013 et qu'il répond à un besoin réel de la population;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif MRC & CSSH formulée lors de la réunion du 14 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER au renouvellement de l'entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif de la MRC des Maskoutains, et ce, sous les mêmes conditions que l'entente actuelle; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente devant intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 TRANSPORT ADAPTÉ – SONDAGE DE SATISFACTION AUX USAGERS – PRENDRE ACTE

Rés. 18-03-102 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2007, le conseil de la MRC des Maskoutains a adopté le Plan de communication du service de transport adapté et transport collectif régional, tel qu'il appert de la résolution numéro 07-10-273;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 mars 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a approuvé et autorisé le projet de sondage de satisfaction auprès des usagers du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-03-89;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître le degré de satisfaction des usagers du service et de recevoir leurs commentaires sur les améliorations qui pourraient être apportées, et ce, afin de répondre aux besoins réels et dont plusieurs bonifications ont été mises en place suite aux précédents sondages réalisés en 2005, 2008 et 2011;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 6 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du sondage de satisfaction au transport adapté 2017; et

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à faire l'évaluation, au cours des années à venir, des améliorations possibles, et ce, en considération de la faisabilité, des coûts associés et des impacts afin d'acheminer pour décision au conseil ce qui s'avérerait être réalisable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Point 15-1 MATINÉES GOURMANDES 2018 – PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE ET MISE À JOUR DU BUDGET – RECOMMANDATION

Rés. 18-03-103 CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a manifesté de l'intérêt pour deux participations lors des Matinées gourmandes 2018, et ce, à la demande des producteurs et transformateurs participants;

CONSIDÉRANT que, pour l'édition 2018, 12 municipalités participeront aux Matinées gourmandes, soit deux de plus que l'an dernier, pour un nombre total de 13 municipalités;

CONSIDÉRANT que, depuis le début, les Matinées gourmandes ont démontré leur pertinence et ont répondu aux objectifs visés, notamment, celui de valoriser et de promouvoir les produits agroalimentaires des transformateurs et producteurs locaux auprès des citoyens et au sein des milieux ruraux de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour offrir un service de qualité, juste et équitable à l'ensemble des 12 municipalités participantes, une mise à jour au niveau du budget et du financement est nécessaire;

CONSIDÉRANT que des sommes sont disponibles dans les revenus reportés ainsi que dans le Fonds de développement rural (FDR) et dans le Fonds de développement des territoires (FTD);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'agent de développement daté du 5 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le nouveau budget révisé de 41 371 \$ pour l'édition 2018 des Matinées gourmandes; et

D'INJECTER les revenus reportés de 14 350 \$ des éditions antérieures pour l'édition 2018; et

D'AUTORISER l'affectation de 18 118 \$ à partir du Fonds de développement rural (FDR) pour la participation des 11 municipalités rurales; et

D'AUTORISER l'affectation de 5 903 \$ à partir du Fonds de développement des territoires (FDT) pour la participation de la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 15-2 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL – PROJET *MA MAISON À NOUS !* DE LA MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS (MDJ 4 VENTS) – APPROBATION**

Rés. 18-03-104

CONSIDÉRANT que la Maison de jeunes des Quatre-Vents s'est vue octroyer en 2017 une augmentation de son financement de base en provenance du gouvernement du Québec, passant de 18 086 \$ à 60 127 \$, et ce, de manière récurrente;

CONSIDÉRANT que le remboursement mensuel de l'hypothèque du projet de 55 000 \$ (amortissement de 15 ans) sera en deçà du loyer actuellement versé;

CONSIDÉRANT que les quatre municipalités desservies par la Maison des jeunes ont été rencontrées afin de leur présenter la viabilité économique du projet d'acquisition du bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gestion du Fonds de développement rural lors de la réunion du 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER à la Maison des Jeunes des Quatre-Vents une subvention de 50 000 \$ pour le projet *Ma maison à nous !* dans le cadre du Fonds de développement rural - Automne 2017, projet qui devra prendre fin le 31 décembre 2018; et

QUE les termes, modalités et conditions prévues aux recommandations du projet font partie intégrante de la présente résolution; et

QU'une entente soit signée avec l'organisme bénéficiaire précisant les modalités de réalisation et le versement de la somme convenue; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente et tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 2-02-629-00-970-01 (Pacte rural – Projets subventionnés).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 17-1 PRIX DISTINCTION-FAMILLE 2018 – COMITÉ DE SÉLECTION – COMPOSITION – RECOMMANDATION

Rés. 18-03-105

CONSIDÉRANT que la MRC désire tenir une cérémonie de remise des Prix Distinction-Famille, le 16 mai 2018 pour l'édition 2018, lors de la *Semaine québécoise de la famille* qui aura lieu du 14 au 20 mai 2018;

CONSIDÉRANT que pour mettre en oeuvre ce projet, il est nécessaire de constituer un comité pour la sélection des lauréats de ces distinctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 1^{er} mars 2018, à l'effet de désigner les personnes devant faire partie du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la recommandation de la Commission permanente de la famille quant à la composition du comité de sélection, et ce, afin d'évaluer les candidatures déposées pour le prix Distinction-Famille 2018 et choisir les lauréates et lauréats selon les conditions d'admissibilité et les critères d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Point 19-1 **PATRIMOINE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL – MODIFICATION D'UN PROJET – APPROBATION**

Rés. 18-03-106 CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente de développement culturel 2016-2018, la MRC des Maskoutains s'est engagée auprès du ministère de la Culture et des Communications à entreprendre une étude de potentiel archéologique sur son territoire pour la somme de 22 000 \$;

CONSIDÉRANT le report du projet d'étude de potentiel archéologique puisqu'à ce stade-ci, il ne fait pas l'objet d'une priorité d'intervention pour la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la situation, le chargé de projet a approché ledit ministère afin d'évaluer la possibilité de développer un nouveau projet, soit la réalisation d'un guide du patrimoine maskoutain qui permettrait de découvrir nos belles maisons, bâtiments, biens et monuments patrimoniaux sur notre territoire, en collaboration avec nos municipalités, et ce, avec les montants déjà consentis dans le cadre de l'entente en remplacement du projet d'étude archéologique;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans les orientations de la Politique du patrimoine visant à faire connaître davantage l'histoire de nos municipalités et de les mettre en valeur;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 8 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Gilles Carpentier,
Appuyée par M. le conseiller Daniel Paquette,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de réalisation du guide du patrimoine maskoutain; et

D'AUTORISER la préparation et la transmission des appels d'offres nécessaires à la réalisation du guide du patrimoine maskoutain; et

D'AUTORISER ce projet et sa réalisation sous toute réserve d'une confirmation écrite du ministère de la Culture et des Communications qui approuve le remplacement du projet d'étude de potentiel archéologique par le projet du guide du patrimoine maskoutain avec le même budget consenti ou par le biais d'un addenda à l'entente en vigueur lequel sera autorisé de signature par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et par la greffière ou, en son absence, le directeur général, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-2 **PATRIMOINE – CENTRE D'HISTOIRE DE SAINT-HYACINTHE – CONSERVATION DE SON STATUT DE SERVICE D'ARCHIVES PRIVÉES AGRÉÉ ET DE LA SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ) – DEMANDE D'APPUI**

Rés. 18-03-107

CONSIDÉRANT que les restrictions budgétaires annoncées par le gouvernement provincial pour l'année 2018 affecteront les services des Centres d'archives privées agréés;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe (service d'archives privées agréé), en collaboration avec le Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec (RSAPAO), sollicite l'appui du milieu afin de maintenir le statut des services agréés ainsi que leurs subventions;

CONSIDÉRANT que ces restrictions prévoient que le nombre de services d'archives privées agréés subventionnés passera de 32 à 25;

CONSIDÉRANT que le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe est le seul service d'archives privées agréé à offrir ses services sur le territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le service d'archives privées agréé est un service qui doit être maintenu afin de respecter le principe de territorialité en archivistique, lequel veut qu'il soit préférable de conserver les archives sur le territoire où elles ont été créées, puisqu'elles appartiennent de droit à la société qui leur a donné naissance;

CONSIDÉRANT que pour maintenir ce service, le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe doit répondre à plusieurs critères, dont celui d'avoir à son emploi au moins un archiviste professionnel;

CONSIDÉRANT que la mission des services d'archives privées agréés est de conserver et rendre accessibles les archives privées d'individus, de familles, d'institutions, d'organismes ou d'entreprises;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des services d'archives privées agréés du Québec déplore le manque de ressources disponibles pour conserver et rendre accessibles les archives privées;

CONSIDÉRANT que les services d'archives privées agréés sont des partenaires privilégiés de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, laquelle a aussi subi des réductions budgétaires;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications a le devoir de protéger les institutions et les structures qui assurent l'acquisition et la conservation du patrimoine archivistique;

CONSIDÉRANT le communiqué diffusé par Réseau des services d'archives privées agréés le 27 septembre 2017 déplorant cette situation;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 8 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario Jussaume,
Appuyée par M. le conseiller Simon Giard,
IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe dans ses démarches afin que l'organisme conserve son statut de service d'archives privées agréé et que la subvention de la BAnQ au service d'archives privées agréé soit maintenue sur le territoire; et

DE TRANSMETTRE cette résolution à la ministre de la Culture et des Communications ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-3 PATRIMOINE AGRICOLE – PROJET DE RÉHABILITATION ET DE MISE EN VALEUR – APPROBATION

Rés. 18-03-108 CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine agricole a été approuvé par la MRC des Maskoutains dans le cadre de l'entente de développement culturel 2016-2017 intervenue entre la MRC des Maskoutains et le ministère de la Culture et des Communications et s'inscrit directement dans les orientations de la Politique du patrimoine de 2007 (*Orientation 2.2 Gérer le cadre bâti ancien pour le sauvegarder et améliorer les secteurs transformés et en accompagnant les propriétaires dans leur démarche de rénovation*);

CONSIDÉRANT que ce projet vise à soutenir la réhabilitation et la mise en valeur du patrimoine agricole, tout en maintenant son usage agricole;

CONSIDÉRANT que l'approche pour la protection du patrimoine agricole se doit d'être différente des approches traditionnelles et se doit de prendre en considération la réalité de l'agriculture contemporaine maskoutaine empreinte d'une grande vitalité;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et au plan d'action du Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 8 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 15 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la mise en place du programme de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine agricole; et

D'ENGAGER les sommes prévues pour la réalisation de ce projet dans le respect du budget établi, soit 18 000 \$ provenant de manière également réparties entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-702-59-411-06 (Serv. prof. – Mise en valeur agricole).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 19-4 PATRIMOINE – 3^E ÉDITION DES PRIX DU PATRIMOINE – CRÉATION D'UN COMITÉ ORGANISATEUR – APPROBATION

Rés. 18-03-109 CONSIDÉRANT la tenue de la troisième édition des Prix du patrimoine de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, pour mettre en œuvre ce projet, il est opportun de créer un comité organisateur afin assurer le suivi du projet selon l'échéancier proposé, voir à la mise à jour des règles et catégories des prix, solliciter les candidatures, proposer les membres du jury et assister à la préparation de l'événement final, et ce, dans le cadre du budget établi;

CONSIDÉRANT que l'événement pour la remise des Prix du patrimoine de la MRC des Maskoutains aura lieu à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine daté du 8 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain formulée lors de la réunion du 15 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la création d'un comité organisateur pour la réalisation des Prix du patrimoine, édition 2018, qui aura comme mandat d'assurer le suivi du projet, voir à la mise à jour des règles et catégories des prix, solliciter les candidatures, participer à la préparation de l'événement ainsi que de proposer les membres du jury qui devront être approuvés par le conseil de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**20 - SERVICE D'INGÉNIERIE
ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)**

Aucun item

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 La Moisson Maskoutaine – Remerciements pour les dons alimentaires 2017-2018 – Information;
- Point 23-2 Ministère de la Sécurité publique du Québec – Entente de fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC des Maskoutains – Avis de fin d'entente – Information;
- Point 23-3 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Règlement numéro 17-495 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Expansion de l'affectation agricole mixte commerciale autoroutière A5 - Sainte-Hélène-de-Bagot) – Avis de non-conformité;

- Point 23-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Confirmation à l'organisme Jeunes en santé d'une contribution financière pour leur projet Je mange mieux et bouge plus ! par l'entremise du Fonds d'appui au rayonnement des régions – Information;
- Point 23-5 Ministère des Transports du Québec – Direction générale de la sécurité et du camionnage - Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal – Information;

Point 24- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 25- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 18-03-110 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Magali Loisel, greffière et avocate